

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 25 mars 2022
Date de la convocation publique: 17.03.22
Date de la convocation des conseillers: 17.03.22

Présents: M. TONINO Claude, Bourgmestre, MM. PEREIRA ESTEVES Kevin, KLASSEN Jean-Marie, Echevins, MM. MAJERUS Henri, HEINTZEN, Joé MALERBA Paolo, DINIS ANDRADE César Manuel, LEONARDY Frank, conseillers communaux, MME. Diane Storn, secrétaire communale ff.,

Absent(s):exc.:
Absent(s):non exc.

Point de l'ordre du jour: 14B

Objet: Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux en la rue Neugarten à partir du 28 mars 2022 jusqu'au 15 avril 2022

Le Conseil municipal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement des travaux en la rue Neugarten à partir du 28 mars 2022 jusqu'au 15 avril 2022

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

assurer le bon déroulement des travaux en la rue Neugarten à partir du 28 mars 2022 jusqu'au 15 avril 2022 le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

est modifié comme suit :

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable du 28 mars 2022 à 07.00 heures jusqu'au 15 avril 2022

ARTICLE II : Circulation

La rue Neugarten sera barrée sur une voie à partir du carrefour rue de la Frontière /rue Neugarten jusqu'à la hauteur de la maison n°7 rue Neugarten. Toute circulation se fera en sens unique à partir de la maison 7 rue Neugarten direction rue de la Frontière.

La circulation des piétons sera déviée à l'entrée de la rue Neugarten.

Article III: Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place selon les avancements du chantier.

Article IV Transport scolaire

La desserte des arrêts de bus se fera pour toutes les courses dans le même sens. Le bus scolaire rentrera par la rue de Huy et sortira par la rue Neugarten.

Article V Défense de stationnement

Le stationnement est interdit de la maison no 7 rue Neugarten jusqu'à l'intersection de la rue Neugarten avec la rue de la Frontière

Article VI:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article VII:

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 31/03/2022

Le Bourgmestre, Le Secrétaire

